

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 26 MARS 2013 À 18 HEURES 30

N° 2 - 5 / 2013 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS

L'An Deux Mille Treize, le 26 mars 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 26 mars 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFRY, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants (titulaires, suppléants votants) : 38

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MARS 2013**N° 2 – 5 / 2013 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE PLATEAUX REPAS**

Pilote : Affaires Générales, Affaires juridiques, assurances et Marchés Publics

Monsieur William NION, rapporteur,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a recours occasionnellement aux services de la cuisine centrale de la Ville d'Albi pour la fourniture de plateaux repas pour les chauffeurs du service des Transports urbains, les agents éboueurs du service de Collecte des ordures ménagères, lors des doublages après un jour férié, et de façon plus générale, en fonction des besoins lors de réunions de travail.

Afin d'intégrer les tarifs de la cuisine centrale pour l'année 2013, tels qu'ils résultent de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 17 décembre 2012, il convient de signer avec la Ville d'Albi une nouvelle convention de prestation de services pour une durée d'un an.

La dépense à engager au titre de cette prestation de service est calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 7,29 €uros pour un plateau-repas normal, à 10,29 € pour un plateau-repas amélioré pour l'année 2013.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 17 décembre 2012, fixant le prix unitaire des repas fournis par la cuisine centrale de la Ville,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de repas pour les services de collecte des ordures ménagères, le service des transports urbains ainsi qu'à l'occasion de diverses réunions institutionnelles,

Vu le projet de convention ci-annexée,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la fourniture de repas aux personnels des services Transports urbains et collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ou dans le cadre de diverses réunions de travail.

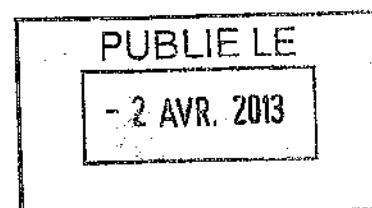
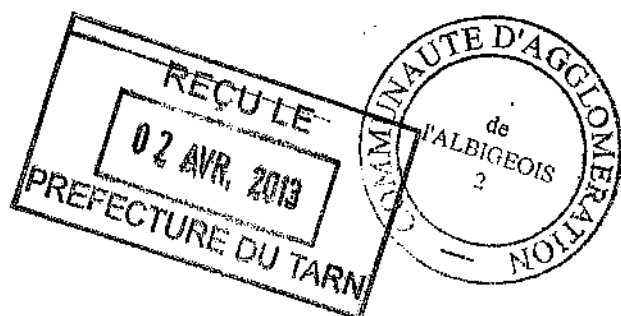
AUTORISE monsieur le président à signer la dite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2013.

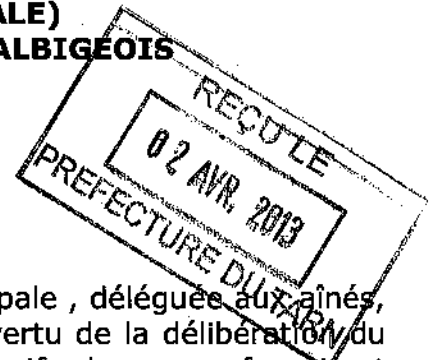
Pour extrait conforme,
Fait le 26 mars 2013,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION PRESTATION DE SERVICE
RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS
PAR LA VILLE D'ALBI (CUISINE CENTRALE)
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**



Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville d'Albi, représentée par Josette BOUIN, Conseillère municipale, déléguée aux aînés, aux personnes âgées et à restauration municipale, agissant en vertu de la délibération du 17 décembre 2012 par lequel le Conseil Municipal a voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 et par arrêté du maire du 29 avril 2011.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Cuisine Centrale de la Ville d'Albi, de repas chauds ou froids servis en barquettes à remettre en température ou en plateau-repas destinés à certains agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de leur journée de travail.

Il peut également s'agir de la fourniture de plateau-repas ou de buffets aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois toujours dans le cadre de réunions de travail.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

Les repas seront fabriqués en liaison froide.

La Cuisine Centrale assurera la fabrication de repas composés d'une entrée, d'un plat principal comprenant un plat de viande, volaille, poisson, œufs, d'un fromage, d'un dessert ou de fruits.

Le pain et les boissons ne sont pas fournis sauf dans le cas des repas destinés aux agents de la collecte des ordures ménagères les lendemains de jours fériés, qui se restaurent sur des sites différents sur leur temps de travail.

Dans le cas de buffets, la prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas, la livraison, l'installation du buffet au lieu défini par la communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que la récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine centrale de la ville d'Albi le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 3 : COMMANDES

Les services concernés s'engagent à communiquer leurs commandes une semaine à l'avance, le mardi avant 12 heures pour la semaine suivante.

Les commandes de repas seront transmises par email ou par fax ou par tout autre moyen informatisé, pour une période d'une semaine entière du lundi au dimanche inclus.

Des modifications de commandes pourront être acceptées dans un délai maximum de 48 heures avant la livraison.

ARTICLE 4 : LIVRAISON DES REPAS

Les repas seront livrés en véhicules réfrigérés.

Les repas devront être conservés à +5°C au maximum jusqu'à la remise en température qui peut se faire dans un four traditionnel sans dépasser +100°C ou bien dans un four micro ondes.

La responsabilité de la Cuisine Centrale est engagée jusqu'au moment de l'enlèvement des repas à la cuisine centrale, ou jusqu'au moment de la livraison si celle-ci est assurée par un chauffeur de la cuisine centrale.

ARTICLE 5 : DURÉE, DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6 : PRIX ET CONDITIONS

A compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012, le prix unitaire des repas servis à la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été fixé, par délibération en date du 17 décembre 2012 à :

Repas ou plateau-repas normaux	7,29 €.
Repas ou plateau-repas améliorés	10,29 €
Buffet	sur devis

Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, chapitre. 70 rubrique. 251 Article 70876.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la Commune d'Albi,

Pour la Communauté de l'Agglomération
de l'Albigeois

La conseillère municipale déléguée,

Le Président,

Josette BOUIN

Philippe BONNECARRÈRE